



N° de résolution  
ou annotation

RÈGLEMENTS  
DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SAINT-CHARLES  
COMTÉ CHAUVEAU, QUÉBEC

RÈGLEMENT NUMÉRO 98-451

« MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 88-257 POUR CRÉER LA ZONE HF 570  
ADJACENTE AUX RUES CÉCILE, GILLES ET RAOUL ».

RÉSOLUTION NUMÉRO 98-026

« Adoption du premier projet de règlement 98-451 »

Sur une proposition de monsieur Jacques Fontaine, appuyée par monsieur Jos Cloutier, il est unanimement résolu que le premier projet de règlement numéro 98-451, « modifiant le règlement numéro 88-257 pour créer la zone HF 570 », soit et est adopté.

COPIE AUTHENTIQUE

Le secrétaire-trésorier,

  
Jacques Lacombe

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 98-451

« MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 88-257 POUR CRÉER LA ZONE HF 570,  
ADJACENTE AUX RUES CÉCILE, GILLES ET RAOUL »

ATTENDU QUE le Conseil a, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, adopté le règlement de zonage numéro 88-257, entré en vigueur le 30 mars 1989, ledit règlement ayant été successivement modifié par les règlements 89-261, 90-268, 90-270, 90-273, 90-276, 90-278, 90-279, 91-285, 92-302, 92-303, 92-305, 92-306, 92-307, 92-308, 92-309, 92-313, 92-318, 92-322, 93-326, 94-344, 94-345, 94-347, 94-349, 94-350, 94-352, 94-358, 95-370, 95-378, 95-382, 96-390, 96-393, 96-398, 96-411, 96-414, 97-418, 97-422, 97-424, 97-427, 97-431, 97-433, 97-434, 98-446, 98-449 et 98-450 ;

ATTENDU les dispositions de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, qui permettent au Conseil de réglementer sur le zonage ;

ATTENDU QUE le Conseil juge opportun de modifier le règlement relatif au zonage afin de créer la zone HF 570 à même la zone AFC 549, permettant ainsi la construction de résidences unifamiliales adjacentes aux rues Cécile, Gilles et Raoul ;

EN CONSÉQUENCE, sur une proposition de monsieur Jacques Fontaine, appuyée par monsieur Jos Cloutier, il est unanimement résolu que le Conseil adopte le premier projet de règlement numéro 98-451 et décrète ce qui suit :

1. La zone HF 570 est créée à même la superficie de la zone AFC 549, qui s'en trouve conséquemment réduite. La nouvelle zone ainsi formée se délimite comme suit :

- au Nord par les zones HM 541, PB 542 et PA 543 ;
- au Sud par la zone AFC 549 ;
- à l'Est par la zone AFC 549 ;
- à l'Ouest par la zone HA 548 ;

le tout tel que montré au plan en annexe.

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Lac-Saint-Charles, ce deuxième jour de février 1998.

Le maire,

  
Jean-Claude Bolduc

Le secrétaire-trésorier,

  
Jacques Lacombe



N° de résolution  
ou annotation

RÈGLEMENTS  
DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SAINT-CHARLES  
COMTÉ CHAUVEAU, QUÉBEC

Suite du règlement numéro 98-451...

RÉSOLUTION NUMÉRO 98-028

« Assemblée publique d'information, projets de règlements 98-449 à 98-452 »

Sur une proposition de monsieur Jacques Fontaine, appuyée par monsieur Richard Bowen, il est unanimement résolu que l'assemblée publique d'information requise aux fins de l'approbation des projets de règlements 98-449 à 98-452 inclusivement, soit fixée au lundi 23 février 1998 à 19 h 00, en la salle « L'Animathèque » du Centre communautaire Paul-Émile Beaulieu ;

QU'en cas d'incapacité d'agir du maire, le maire suppléant ou le directeur général ou la greffière adjointe sont autorisés à présider l'assemblée.

COPIE AUTHENTIQUE

Le secrétaire-trésorier,

Jacques Lacombe

AVIS PUBLIC, ADOPTION DES PROJETS DE RÈGLEMENTS 98-449 À 98-452  
MODIFICATION DU ZONAGE SUR LA RUE DES ALISIERS,  
LA RUE DES CHALETS, LES RUES CÉCILE, GILLES ET RAOUL

À toutes les personnes habiles à voter et susceptibles d'être intéressées par les projets de règlements :

- numéro 98-449, « modifiant le règlement de zonage numéro 88-257 pour créer la zone HF 315 (rue des Alsiers) ;
- numéro 98-450, « modifiant le règlement de zonage numéro 88-257 pour créer la zone HF 624 (rue des Chalets) ;
- numéro 98-451, « modifiant le règlement de zonage numéro 88-257 pour créer la zone HF 570 (rues Cécile, Gilles et Raoul) ;
- numéro 98-452, « à l'effet de modifier le règlement 88-249, plan d'urbanisme » ;

Avis est par les présentes donné par la soussignée que le Conseil municipal, suite à l'adoption à sa séance du 2 février 1998 de ces projets de règlements, tiendra une assemblée publique de consultation le lundi 23 février 1998 à 19 h 00 en la salle « L'Animathèque » du Centre communautaire Paul-Émile Beaulieu, 530 rue Delage, Lac-Saint-Charles, en conformité des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., C.A-19.1) ;

QUE l'objet de ces règlements est d'autoriser la construction résidentielle sur certains lots adjacents aux rues précitées, conditionnellement à ce qu'ils soient localisés en-dehors de la zone à risque d'inondation ;

QU'au cours de cette assemblée publique, le maire expliquera les projets de règlements ainsi que les conséquences de leur adoption et entendra toutes les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

QUE les projets 98-449 à 98-451 inclusivement contiennent des dispositions propres à des règlements susceptibles d'approbation référendaire ;



N° de résolution  
ou annotation

RÈGLEMENTS  
DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SAINT-CHARLES  
COMTÉ CHAUVEAU, QUÉBEC

Suite du règlement numéro 98-451...

QUE ces projets de règlements sont disponibles pour consultation au bureau municipal, aux heures ordinaires de bureau.

Donné à Lac-Saint-Charles, ce 6<sup>ème</sup> jour de février 1998.

La greffière adjointe,

Élise Rhéaume

CERTIFICAT DE PUBLICATION DE L'AVIS PUBLIC

Je soussignée, greffière adjointe de la ville de Lac-Saint-Charles, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis relatif à l'assemblée d'Information sur les projets de règlements 98-449 à 98-452 inclusivement, conformément à la Loi.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 6<sup>ème</sup> jour de février 1998.

La greffière adjointe,

Élise Rhéaume

LE 23 FÉVRIER 1998

Procès-verbal de l'assemblée publique d'information relative aux projets de règlements numéros 98-449 à 98-452 inclusivement, tenue en la salle « L'Animathèque » du Centre communautaire Paul-Émile Beaulieu le lundi 23 février 1998 à 19 h 00.

Tous les membres du Conseil assistent à l'assemblée. Messieurs Marc Bédard, directeur de l'aménagement et de l'urbanisme, et Jacques Lacombe, secrétaire-trésorier, assistent aussi à la rencontre. Monsieur le maire préside l'assemblée.

PROJET DE RÈGLEMENT 98-449

Le secrétaire-trésorier fait lecture du projet de règlement 98-449. Monsieur le maire explique l'objet et la portée du règlement.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Un contribuable demande pourquoi la partie Ouest de la rue des Alisiers n'est pas incluse au règlement. Monsieur Marc Bédard explique que nous avons inclus uniquement la partie Est parce qu'il y a une résidence mais il n'y a aucune dans la partie Ouest.

Un autre contribuable demande si les lots au bout de la rue vont être desservis et si la rue va être prolongée. Monsieur Marc Bédard répond que non, pas pour le moment.

PROJET DE RÈGLEMENT 98-450

Le secrétaire-trésorier fait lecture du projet de règlement 98-450. Monsieur le maire explique l'objet et la portée du règlement.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Il n'y a eu aucune intervention.



N° de résolution  
ou annotation

RÈGLEMENTS  
DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SAINT-CHARLES  
COMTÉ CHAUVEAU, QUÉBEC

Sulte du règlement numéro 98-451...

PROJET DE RÈGLEMENT 98-451

Le secrétaire-trésorier fait lecture du projet de règlement 98-451. Monsieur le maire explique l'objet et la portée du règlement.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Un contribuable demande s'il pourra construire. Monsieur Bédard explique qu'il reste des étapes à franchir avant que le règlement entre en vigueur. Il ajoute que cela dépend également de la qualité des sols et de la proximité des installations des voisins.

Le contribuable demande s'il peut faire les tests immédiatement. Monsieur Bédard répond que oui mais qu'il serait préférable d'attendre au printemps.

PROJET DE RÈGLEMENT 98-452

Le secrétaire-trésorier fait lecture du projet de règlement 98-452. Monsieur le maire explique l'objet et la portée du règlement.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Il n'y a eu aucune intervention.

L'assemblée est levée à 19 h 20.

Le maire,

  
Jean-Claude Bolduc

Le secrétaire-trésorier,

  
Jacques Lacombe

RÉSOLUTION NUMÉRO 98-050

« Adoption du second projet de règlement numéro 98-451 »

Sur une proposition de monsieur Jacques Fontaine, appuyée par monsieur Jos Cloutier, il est unanimement résolu que le second projet de règlement 98-451 « modifiant le règlement numéro 88-247 pour créer la zone HF 570 adjacente aux rues Cécile, Gilles et Raoul », soit et est adopté.

COPIE AUTHENTIQUE

La greffière adjointe,

  
Élise Rhéaume



N° de résolution  
ou annotation

RÈGLEMENTS  
DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SAINT-CHARLES  
COMTÉ CHAUVEAU, QUÉBEC

Suite du règlement numéro 98-451...

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 98-451

« MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 88-257 POUR CRÉER LA ZONE HF 570, ADJACENTE AUX RUES CÉCILE, GILLES ET RAOUL »

ATTENDU QUE le Conseil a, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, adopté le règlement de zonage numéro 88-257, entré en vigueur le 30 mars 1989, ledit règlement ayant été successivement modifié par les règlements 89-261, 90-268, 90-270, 90-273, 90-276, 90-278, 90-279, 91-285, 92-302, 92-303, 92-305, 92-306, 92-307, 92-308, 92-309, 92-313, 92-318, 92-322, 93-326, 94-344, 94-345, 94-347, 94-349, 94-350, 94-352, 94-358, 95-370, 95-378, 95-382, 96-390, 96-393, 96-398, 96-411, 96-414, 97-418, 97-422, 97-424, 97-427, 97-431, 97-433, 97-434, 98-446, 98-449 et 98-450 ;

ATTENDU les dispositions de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, qui permettent au Conseil de réglementer sur le zonage ;

ATTENDU QUE le Conseil juge opportun de modifier le règlement relatif au zonage afin de créer la zone HF 570 à même la zone AFC 549, permettant ainsi la construction de résidences unifamiliales adjacentes aux rues Cécile, Gilles et Raoul ;

EN CONSÉQUENCE, sur une proposition de monsieur Jacques Fontaine, appuyée par monsieur Jos Cloutier, il est unanimement résolu que le Conseil adopte le second projet de règlement numéro 98-451 et décrète ce qui suit :

1. La zone HF 570 est créée à même la superficie de la zone AFC 549, qui s'en trouve conséquemment réduite. La nouvelle zone ainsi formée se délimite comme suit :

- au Nord par les zones HM 541, PB 542 et PA 543 ;
- au Sud par la zone AFC 549 ;
- à l'Est par la zone AFC 549 ;
- à l'Ouest par la zone HA 548 ;

le tout tel que montré au plan en annexe.

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Lac-Saint-Charles, ce deuxième jour de mars 1998.

Le maire,

  
Jean-Claude Bolduc

La greffière adjointe,

  
Élise Rhéaume

RÉSOLUTION NUMÉRO 98-051

« Avis de présentation du règlement 98-451 »

Monsieur Jacques Fontaine donne avis de présentation d'un règlement qui sera adopté à une séance ultérieure, « modifiant le règlement numéro 88-257 pour créer la zone HF 570 adjacente aux rues Cécile, Gilles et Raoul »;



N° de résolution  
ou annotation

RÈGLEMENTS  
DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SAINT-CHARLES  
COMTÉ CHAUVEAU, QUÉBEC

Suite du règlement numéro 98-451...

Monsieur Jacques Fontaine demande que dispense de lecture du règlement soit faite lors de son adoption et dépose à cet effet, en même temps que le présent avis, copie du règlement qui sera adopté.

COPIE AUTHENTIQUE

La greffière adjointe,

Élise Rhéaume

AVIS PUBLIC AUX PERSONNES INTÉRESSÉES  
AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE  
SECONDS PROJETS DE RÈGLEMENTS 98-449 À 98-451

OBJET DES PROJETS ET DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 23 février 1998 sur les projets de règlements :

- numéro 98-449, « modifiant le règlement numéro 88-257 pour créer la zone HF 315, adjacente à la rue des Alisiers » ;
- numéro 98-450, « modifiant le règlement numéro 88-257 pour créer la zone HF 624, adjacente à la rue des Chalets » ;
- numéro 98-451, « modifiant le règlement numéro 88-257 pour créer la zone HF 570, adjacente aux rues Cécile, Gilles et Raoul » ;

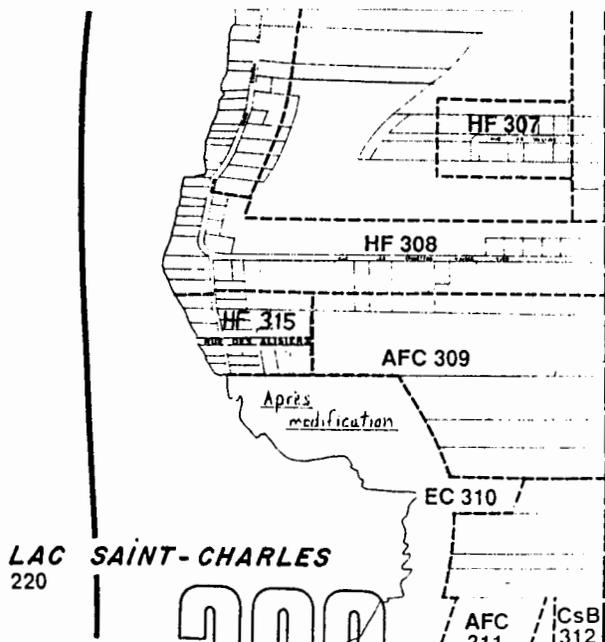
le Conseil municipal a adopté des seconds projets de règlements numéros 98-449 à 98-451.

Ces seconds projets de règlements contiennent des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des secteurs concernés et adjacents, afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

PROVENANCE DES DEMANDES

Les demandes visant à ce que les règlements soient soumis à l'approbation des personnes habiles à voter peuvent provenir des zones auxquelles les règlements s'appliquent et de toute zone contigue, selon les croquis ci-dessous :

PROJET DE RÈGLEMENT 98-449



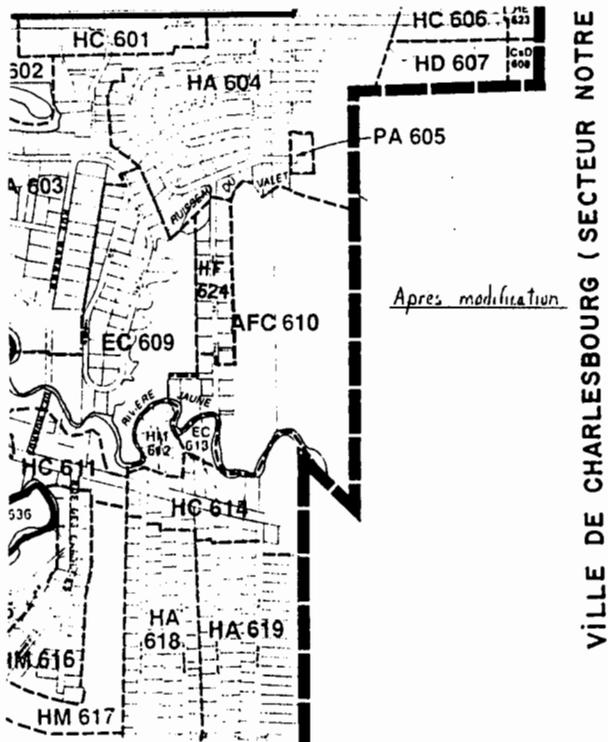


RÈGLEMENTS  
DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SAINT-CHARLES  
COMTÉ CHAUVEAU, QUÉBEC

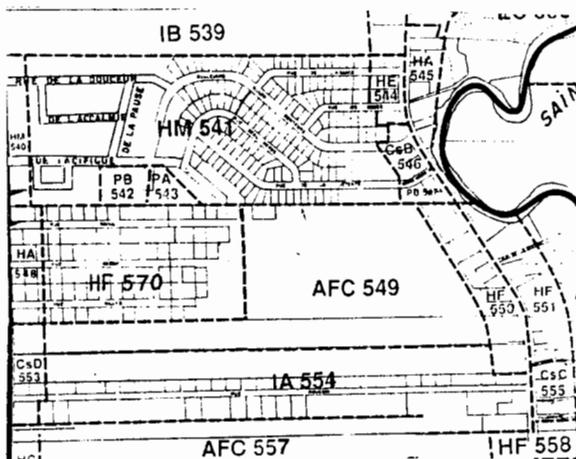
Suite du règlement numéro 98-451...

N° de résolution  
ou annotation

PROJET DE RÈGLEMENT 98-450



PROJET DE RÈGLEMENT 98-451



CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition et le règlement qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient ;
- être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le 16 mars 1998 ;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.



N° de résolution  
ou annotation

RÈGLEMENTS  
DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SAINT-CHARLES  
COMTÉ CHAUVEAU, QUÉBEC

Suite du règlement numéro 98-451...

**PERSONNES INTÉRESSÉES**

Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 2 mars 1998 :

- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle ;
- être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom ;

Conditions d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui, le 2 mars 1998, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

**ABSENCE DE DEMANDES**

Toutes les dispositions des seconds projets de règlements qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans des règlements qui n'auront pas à être approuvés par les personnes habiles à voter.

**CONSULTATION DES PROJETS**

Les projets de règlements sont disponibles au bureau de la municipalité, 510 rue Delage, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30.

Donné à Lac-Saint-Charles, ce troisième jour de mars 1998.

La greffière adjointe,

Élise Rhéaume

**CERTIFICAT DE PUBLICATION DE L'AVIS PUBLIC**

Je soussignée, greffière adjointe de la ville de Lac-Saint-Charles, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis relatif à l'adoption des seconds projets de règlements 98-449 à 98-452 inclusivement, conformément à la Loi.

EN FOI DE QUOI, Je donne ce certificat ce 3<sup>ème</sup> jour de mars 1998.

La greffière adjointe,

Élise Rhéaume



N° de résolution  
ou annotation

**RÈGLEMENTS**  
**DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SAINT-CHARLES**  
COMTÉ CHAUVEAU, QUÉBEC

Suite du règlement numéro 98-451...

**RÉSOLUTION NUMÉRO 98-072**

« Adoption du règlement numéro 98-451 »

Sur une proposition de monsieur Jacques Fontaine, appuyée par monsieur Richard Bowen, il est unanimement résolu que le règlement numéro 98-451, « modifiant le règlement numéro 88-257 pour créer la zone HF 570 adjacente aux rues Cécile, Gilles et Raoul », soit et est adopté.

COPIE AUTHENTIQUE

Le secrétaire-trésorier,

  
Jacques Lacombe

RÈGLEMENT 98-451

« MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 88-257 POUR CRÉER LA ZONE HF 570, ADJACENTE AUX RUES CÉCILE, GILLES ET RAOUL »

ATTENDU QUE le Conseil a, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, adopté le règlement de zonage numéro 88-257, entré en vigueur le 30 mars 1989, ledit règlement ayant été successivement modifié par les règlements 89-261, 90-268, 90-270, 90-273, 90-276, 90-278, 90-279, 91-285, 92-302, 92-303, 92-305, 92-306, 92-307, 92-308, 92-309, 92-313, 92-318, 92-322, 93-326, 94-344, 94-345, 94-347, 94-349, 94-350, 94-352, 94-358, 95-370, 95-378, 95-382, 96-390, 96-393, 96-398, 96-411, 96-414, 97-418, 97-422, 97-424, 97-427, 97-431, 97-433, 97-434, 98-446, 98-449 et 98-450 ;

ATTENDU les dispositions de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, qui permettent au Conseil de régler sur le zonage ;

ATTENDU QUE le Conseil juge opportun de modifier le règlement relatif au zonage afin de créer la zone HF 570 à même la zone AFC 549, permettant ainsi la construction de résidences unifamiliales adjacentes aux rues Cécile, Gilles et Raoul ;

EN CONSÉQUENCE, sur une proposition de monsieur Jacques Fontaine, appuyée par monsieur Richard Bowen, il est unanimement résolu que le Conseil adopte le règlement numéro 98-451 et décrète ce qui suit :

1. La zone HF 570 est créée à même la superficie de la zone AFC 549, qui s'en trouve conséquemment réduite. La nouvelle zone ainsi formée se délimite comme suit :

- au Nord par les zones HM 541, PB 542 et PA 543 ;
- au Sud par la zone AFC 549 ;
- à l'Est par la zone AFC 549 ;
- à l'Ouest par la zone HA 548 ;

le tout tel que montré au plan en annexe.

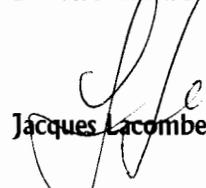
2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Lac-Saint-Charles, ce sixième jour d'avril 1998.

Le maire,

  
Jean-Claude Bojduc

Le secrétaire-trésorier,

  
Jacques Lacombe



N° de résolution  
ou annotation

RÈGLEMENTS  
DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SAINT-CHARLES  
COMTÉ CHAUVEAU, QUÉBEC

**Suite du règlement numéro 98-451...**

**AVIS PUBLIC, ENTRÉE EN VIGUEUR DES RÈGLEMENTS 98-449 À 98-452**

Avis public est donné que le Conseil a adopté lors de sa séance du 6 avril 1998, les règlements :

- Numéro 98-449, « modifiant le règlement numéro 88-257 pour créer la zone HF 315 adjacente à la rue des Alisiers;
- Numéro 98-450, « modifiant le règlement numéro 88-257 pour créer la zone HF 624 adjacente à la rue des Chalets »;
- Numéro 98-451, « modifiant le règlement numéro 88-257 pour créer la zone HF 570 adjacente aux rues Cécile, Gilles et Raoul »;
- Numéro 98-452, «à l'effet de modifier le règlement numéro 88-249, plan d'urbanisme »;

QUE le Conseil de la Communauté urbaine de Québec a adopté la résolution E98-115 et émis le certificat de conformité en date du 28 avril 1998, date d'entrée en vigueur desdits règlements ;

QUE ces règlements sont disponibles pour consultation au bureau de la ville.

Donné à Lac-Saint-Charles, ce 8<sup>ème</sup> jour de mai 1998.

La greffière adjointe,

  
Élise Rhéaume

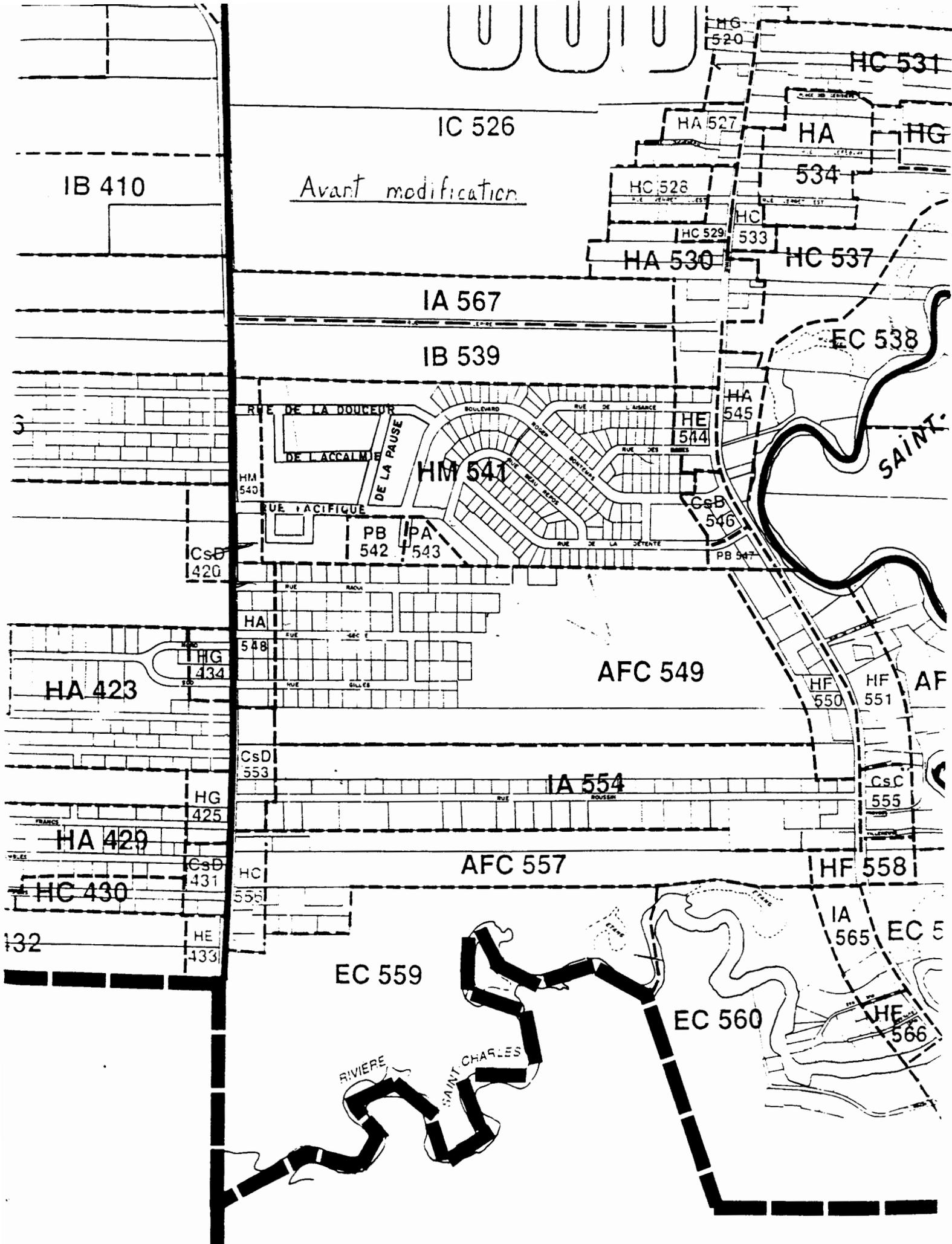
**CERTIFICAT DE PUBLICATION DE L'AVIS PUBLIC**

Je soussignée, Élise Rhéaume, greffière adjointe de la ville de Lac-Saint-Charles, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis relatif à l'entrée en vigueur des règlements numéros 98-449 à 98-452 conformément à la Loi.

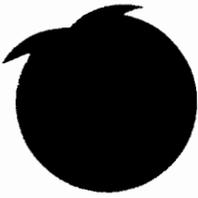
EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 8<sup>ème</sup> jour du mois de mai 1998.

La greffière adjointe,

  
Élise Rhéaume







## AVIS PUBLIC, ENTRÉE EN VIGUEUR DES RÈGLEMENTS 98-449 À 98-452

Avis public est donné que le Conseil a adopté lors de sa séance du 6 avril 1998, les règlements :

- Numéro 98-449, « modifiant le règlement numéro 88-257 pour créer la zone HF 315 adjacente à la rue des Allsers;
- Numéro 98-450, « modifiant le règlement numéro 88-257 pour créer la zone HF 624 adjacente à la rue des Chalets »;
- Numéro 98-451, « modifiant le règlement numéro 88-257 pour créer la zone HF 570 adjacente aux rues Cécile, Gilles et Raoul »;
- Numéro 98-452, « à l'effet de modifier le règlement numéro 88-249, plan d'urbanisme »;

QUE le Conseil de la Communauté urbaine de Québec a adopté la résolution E98-115 et émis le certificat de conformité en date du 28 avril 1998, date d'entrée en vigueur desdits règlements ;

QUE ces règlements sont disponibles pour consultation au bureau de la ville.

Donné à Lac-Saint-Charles, ce 8<sup>ème</sup> jour de mai 1998.

La greffière adjointe,

Élise Rhéaume